

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-HUIT MAI, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.*

*Date de la convocation : 22 mai 2024*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :** Thierry ANDRIEUX

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, David BURLLOT, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Catherine LELIONNAIS, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Fabienne TASSEL, Annie VALO, Laurence URVOY, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Camille CAURET donne pouvoir à Nathalie BOUZID,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Josianne JEGU donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Pascal LEBRETON donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Éric MOISAN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Gwenaëlle AOUTIN, Yvon BERHAULT, Thibault CARFANTAN, Sylvie HERVO, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Christelle LEVY-ROBERT, Thierry ROYER.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Yannick MORIN

**Délibération n°2024-059**

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 8

<b>GESTION DES DECHETS PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027</b>
--

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits <sup>et/</sup>ou leur dangerosité en

intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits.

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. Le PNPD en cours (période 2021 à 2027) s'articule autour de 5 axes :

1. Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
2. Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
3. Développer le réemploi et la réutilisation,
4. Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
5. Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets, notamment en réduisant d'ici à 2030 (par rapport à 2021) de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant.

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. Ce programme doit reprendre au niveau local les orientations indiquées dans le Plan National de Prévention des Déchets.

Afin de prendre en compte les résultats de la mise en place de la redevance incitative effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est proposé d'inscrire le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2022-2027, en prenant comme année de référence l'année 2021.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi doit être mise en place pour assurer la co-construction de ce programme, apporter un avis sur le projet présenté et évaluer le programme au bout des 6 ans. Il est proposé que cette commission soit composée de la manière suivante :

- Le Président de Lamballe Terre & Mer ou son représentant,
- 3 Conseillers communautaires,
- 1 représentant de la Région Bretagne,
- 1 représentant de Kerval Centre Armor,
- 1 représentant de l'ADEME,
- 1 représentant de Penthièvre Actions,
- 1 représentant du Conseil de développement,
- Membres de services internes (Prospectives Territoriales (PCAET, Economie circulaire, PAT), Environnement, Participation citoyenne et innovation publique, Centre Social Intercommunal).

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le lancement d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur la période 2022-2027, en prenant comme année de référence l'année 2021,
- VALIDE la composition de la Commission Consultation d'Elaboration et de Suivi de ce programme telle que proposée ci-dessus, et DESIGNNE les Conseillers communautaires suivants pour en faire partie :
  - o Anne-Gaud MILLORIT
  - o Renaud LE BERRE
  - o Laurence URVOY
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le

4 JUIN 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

5 JUIN 2024

De la publication le

5 JUIN 2024

  
Pour le Président  
Par déléguation  
Lydie MICHEL  
Directrice  
Administration Générale